

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' **ARTIGNOSC sur VERDON**  
Séance du 04 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSAGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROUVIER ;

**N° 2020-12-057**

**Pour : 10**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DU CHATEAU AUX CONSORTS DAUPHIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Rémi VIBRAC, notaire à RIEZ, vient de faire parvenir à la commune, un projet d'acte de vente concernant un appartement dans le château appartenant aux consorts DAUPHIN.

Il précise que cette acquisition à l'amiable d'un bien immobilier bâti concerne les parcelles cadastrées section F N° 506 et 793 pour un prix de 74 900 €, frais de notaire en sus. Il ajoute que l'état des risques naturels, sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de vente.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 ;**

**Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;**

**Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;**

**Considérant** le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis Le Château 83630 Artignosc-sur-Verdon, cadastré section F numéros 506 et 793, propriété des consorts DAUPHIN ;

**Considérant** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition des consorts DAUPHIN de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 74 900 € ;

**Considérant** l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section F N° 506 ET 793, aux consorts DAUPHIN, dans les conditions décrites, au prix de 74 900 € frais de notaire en sus ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

